

DÉCISION N° D-2025-053

SIGNATURE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DE LA SAISON 2024-2025 AVEC L'ASSOCIATION « GYM POUR TOUS »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition annuelle d'une salle municipale par Madame Leseigneur, présidente de l'association Gym pour Tous, dans le cadre de la pratique de sa nouvelle activité de bungee,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association Gym pour Tous, la salle de danse du gymnase des Alouettes sise rue des Cent Arpents, les samedis de 16h à 19h,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'un avenant à la convention annuelle de mise à disposition d'équipements municipaux déjà établie pour la saison sportive 2024-2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Devred à signer l'avenant à la convention de mises à dispositions annuelles d'équipements municipaux.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Christelle Leseigneur, présidente de l'association Gym pour Tous, la salle de danse du gymnase des Alouettes sise rue des Cent Arpents, les samedis de 16h à 19h durant la fin de l'année scolaire 2024-2025, à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- L'association Gym pour Tous

Fait à Carrières-sur-Seine le 1^{er} avril 2025



Le Maire



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.